



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 44 du 8 avril 2022

- Spécial SGAR -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 44 du 8 avril 2022

Spécial

SGAR

Arrêté N°2022/57, du 8 avril 2022, portant approbation sur l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public «ARRONAX».

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°2022/57

portant approbation sur l'avenant n°3 à la convention constitutive
du groupement d'intérêt public «ARRONAX»

Le Préfet de la Région Pays de la Loire,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la décision en date du 26 juin 2007 de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique d'approbation de la convention constitutive du groupement «ARRONAX», la décision en date du 21 avril 2009 approuvant l'avenant n°1 et l'arrêté du 16 juin 2014 approuvant l'avenant n°2 ;

Vu les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du groupement d'intérêt public «ARRONAX» en date du 25 octobre 2021,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1

L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ARRONAX » est approuvé.

Article 2

La durée du groupement est portée à 40 ans à compter du 26 juin 2007.

Article 3

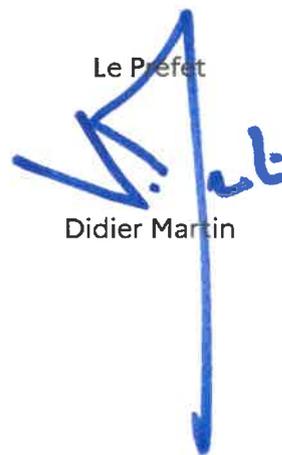
Un extrait de l'avenant mentionné à l'article 1 ci-dessus figure en annexe au présent arrêté.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Nantes, le - 8 AVR. 2022

Le Prefet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

Didier Martin

**ANNEXE : extrait de l'avenant n°3 à la convention constitutive
du groupement d'intérêt public «Arronax»**

1° L'article 4 « durée » de la convention constitutive est remplacé par les dispositions suivantes : Le groupement est constitué pour une durée de 40 ans à compter du 26 juin 2007, date d'approbation par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique de la présente convention constitutive modifiée.

2° Les autres articles tels qu'approuvés par arrêté interministériel du 16 juin 2014 susvisé, non modifiés par l'avenant n°3, demeurent en vigueur.

